

DECLARATION AU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président du Conseil communal,

Chers Collègues,

Madame et Messieurs les Municipaux,

En préambule, je tiens à remercier la Municipalité de sa réponse à mon interpellation, parfois exhaustive mais, souvent très intéressante...

C'est pourquoi, je souhaite apporter quelques commentaires ci-après :

- Je constate avec satisfaction que les explications fournies sont reprises de l'essentiel de la communication présentée le mercredi 19 septembre à Renens en y adjoignant les réponses à mes interrogations ; le cdt SCHAER devrait d'ailleurs être invité à Prilly, afin de présenter à son tour ce projet pilote REGIO devant notre Conseil, ceci en aval de sa mise en application fixée au 1^{er} novembre prochain et à mon interpellation datée du 9 août et traitée au CC du 24.09.2018,
- Qu'il anormal après avoir posé la question « que les législatifs communaux se voient mis une fois de plus devant le fait accompli d'une autorité cantonale ou toute autre qui décide seule, qui ne culpabilise absolument pas lorsqu'il s'agit d'alléger ses obligations financières au détriment des Communes et que la concertation souhaitée de l'ensemble des partenaires (pouvoirs exécutifs & législatifs) reste un doux vœu non exaucé ; sans parler de la communication particulièrement déficiente », de lire les propos de M. FARINE, Président du CODIR de la POL, dans la presse du mardi 2 octobre 2018 (24 Heures) – Les élus, eux, ont effectivement été informés à la dernière minute. Pourquoi si tard ? « si nous avions avisé tout le monde depuis le début, le projet n'aurait jamais abouti », estime M. FARINE, non sans glisser que la communication aurait pu être moins abrupte. C'est faire injure aux compétences intellectuelles et responsabilisation de nos délégués intercommunaux face au respect de la défense de l'intérêt général des collectivités publiques,
- Que sous lettre d) , bien que je cite des exemples concrets de dysfonctionnement, il en ressort que le CODIR veut s'interroger sur l'opportunité de conduire rapidement - moyennant un coût certain et non inscrit au budget – une enquête de satisfaction dans l'Ouest lausannois au début et au terme du projet pour en mesurer objectivement son impact sur l'activité policière. ; ce qui me semble actuellement et eu égard aux finances précaires des Communes une mesure coûteuse, surfaite et peu appropriée,
- Que sous lettre g) une étude de faisabilité comprenant une analyse « SWOT » a été effectuée mutuellement avec la PolCant. Cependant, son résultat reste totalement inconnu des partenaires du CODIR, soit dans un premier temps les représentants locaux de l'Association intercommunale de la POL et, dans un second temps des législatifs communaux qui subissent une décision relevant principalement de leurs budgets respectifs sans pouvoir en débattre démocratiquement parlant en amont ; pour l'interpellateur, c'est un non sens qui devrait déboucher sur un débat objectif, constructif au sein des Conseils communaux ; celui de trouver une systématique avant tout liée à une discussion générale et une orientation majoritaire des délégués par les organes législatifs (proposition déjà faite lors d'une séance MUN/COFIN de Prilly pour l'ensemble des Associations telles POL, ASIGOS, Fondation Les Acacias, etc... restée sans suite à ce jour).

En conclusion,

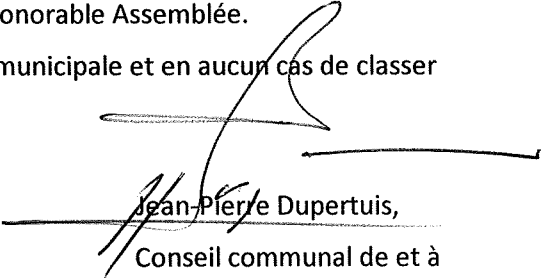
- vu « que les présentes explications ainsi apportées seront ultérieurement complétées par celles que le Comité de direction de la POL apportera à l'interpellation déposée par M. Pascal DELESSERT, Conseiller intercommunal, devant cet organe en date du 19 septembre 2018, interpellation ignorée aujourd'hui par notre corps délibérant,

- tenu compte que le cdt SCHAER pourrait corriger cette communication déficiente du CODIR en présentant ce projet REGIO à notre Conseil, ceci dans un délai raisonnable,

je suggère, au Conseil communal de Prilly, d'attendre le reste des informations requises puis de débattre sur cet important sujet relatif à la sécurité de proximité mais, encore à la sauvegarde non seulement de la POL et des prérogatives de notre honorable Assemblée.

Pour résumer, d'accepter momentanément la réponse municipale et en aucun cas de classer l'affaire.

Prilly, le 29 octobre 2018-10-29



Jean-Pierre Dupertuis,

Conseil communal de et à
Prilly